

# Keytrade Bank VISA Platinum

## Assurance « Assurance achat »

### Document avec information sur le produit d'assurance



Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : XXXXX

**Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.**

#### Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une assurance dont le but est de rembourser le prix d'achat ou les coûts de réparation d'un bien mobilier en cas de dommage accidentel ou de vol aggravé d'un bien neuf et garanti acheté avec la carte de crédit.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

##### ✓ Biens assurés:

- Tout bien mobilier, acheté neuf par l'assuré et payé en totalité avec la carte de crédit pendant la durée de la garantie.
- Si le bien assuré fait partie d'un ensemble et qu'il s'avère, à la suite d'un sinistre, inutilisable ou irremplaçable individuellement, la garantie produit ses effets sur l'ensemble au complet.

##### ✓ Montant de l'indemnisation par sinistre et par année d'assurance

- Maximum 5.000 € par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre.
- Sera considéré comme un seul et même sinistre : le vol aggravé ou le dommage accidentel portant sur un ensemble de biens assurés.
- Seuil d'intervention : La valeur d'achat minimale par bien assuré s'élève à 50 € TTC. L'indemnisation se limite à 5.000 € par article.

##### ✓ Garantie

Si l'assuré a acheté un bien neuf avec la carte de crédit, l'assureur remboursera:

- Le prix d'achat du bien volé, ou
- En cas de dommages accidents au bien, les coûts de réparation du bien endommagé y compris les coûts de transport pour la réparation, ou
- Le prix d'achat du bien si celui-ci n'est pas réparable ou si les coûts de réparation dépassent le prix d'achat de ce dernier.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ En cas d'un bien volé, la garantie n'est pas acquise si le vol n'est pas un vol aggravé
- ✗ Si le vol aggravé ou le dommage accidentel survient au-delà des 90 jours à compter de la date d'achat du bien



#### Y a-t-il des limitations de couverture?

##### **EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):**

Sont exclus de la présente garantie les biens et sinistres suivants :

- ! Les animaux vivants
- ! Les biens périssables, les denrées alimentaires
- ! Les boissons
- ! Les plantes
- ! Les véhicules à moteur et leur accessoires ou pièces détachées
- ! Les bijoux ou objets précieux tels que : objets d'art, orfèvrerie, argenterie d'une valeur d'au moins 150 €
- ! Les espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce ;
- ! Les données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne (notamment fichier MP3, photographies, logiciels...);
- ! Les prestations de services, y compris celles consommées en ligne
- ! Les biens à usage professionnel
- ! Les biens à usage commercial
- ! Les biens achetés sur un site de vente aux enchères
- ! Les billets de transport

Sont exclus de la présente garantie les biens et sinistres suivants :

- ! Une usure normale ou un vice propre au bien
- ! Un vice de fabrication
- ! Les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis

- ! Vol de ou dans un véhicule à moteur
- ! Le transport des biens assurés

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- ! une usure normale ou un vice propre au bien ;
- ! un vice de fabrication ;
- ! les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis ;
- ! vol de ou dans un véhicule à moteur ;
- ! le transport des biens assurés.



### Où suis-je couvert?

✓ Dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'assuré doit, dès constatation du vol aggravé ou du dommage accidentel causé au bien assuré :

- en cas de vol aggravé, déposer plainte auprès des autorités compétentes dans un délai de 48 heures suivant la prise de connaissance du vol du bien assuré ;
- déclarer le sinistre le plus rapidement possible à l'assureur (date, lieu, faits ainsi que les éléments énumérés ci-dessous).

Fournir à l'assureur :

- justificatif permettant d'identifier le bien assuré, son prix et la date d'achat ou la date de livraison (facture ou reçu) ;
- copie du relevé de compte attestant le débit du prix d'achat du bien assuré par le biais de la Carte de Crédit ;
- en cas de vol aggravé : tout justificatif du vol aggravé tel qu'un procès-verbal du dépôt de plainte et l'identité de l'autorité compétente, une facture de serrurier, un certificat médical ou témoignage (attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant ses nom et adresse) ;
- en cas de dommage accidentel : original du devis de réparation ou de la facture de réparation du bien assuré, ou attestation du vendeur ou réparateur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien assuré est irréparable.



### Quand et comment dois-je payer?

Les cotisations sont payables selon les modalités fixées dans les conditions particulières.



### Quand la couverture commence et se termine?

L'assurance entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.



### Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assurée au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.